COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016

Nombre de membre présents : 21 sur 23
Nombre de procurations : 2
Unanimité des votes : 23

Le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu ordinaire de séance aux fins de débattre des questions suivantes :

1 - COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Barbara BODART délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Laurent DENIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

La section de fonctionnement présente un excédent d'exercice de 280 616,16 € et la section d'investissement un déficit d'exercice de 412 414,04 €.
Compte tenu des excédents reportés de 617 197,75 € en fonctionnement et de 502 022,59 € en investissement, l'excédent global est de 1 173 220,34 €.
Après avoir financé les 729 378 € de Restes à Réaliser en dépenses, le Budget Primitif représente une enveloppe financière de 443 842,34 €.
Compte tenu du besoin total de financement de 639 769,65 €, l'excédent de fonctionnement de 951 813,91 € est affecté comme suit : 639 769,65 € au compte 1068 en recette d'investissement et 312 141,16 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° Ont signé au registre des délibérations : Guy ANNE, Anthony BARBIER, Francis BLOT, Barbara BODART, David COCQUEMPOT, Marjory DELAVAL, Sandrine DEMAUDE, Béatrice DEWEILDE, Régis DOURLENS, Anne GOMBERT, Sophie GRAVE, Hugues LAVOGIEZ, Amélie MAHIEU, Valérie PETIT, Damien PICQUENDAR, Jean-Claude REVEL, Marc REZENTHEL, Antoine TUSO, Monique VALENTIN, Didier VANDAELE

ADOPTÉ A 21 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Commentaires

M PICQUENDAR constate une dérive des frais de fonctionnement.
M le Maire répond qu'il y a eu une augmentation de 4,47 % liée essentiellement aux dépenses de personnel qui s'explique par :

- Augmentation de la capacité d'accueil de la crèche qui a nécessité une augmentation du nombre d'agents en septembre 2014, cette augmentation se répercute sur l'ensemble de l'année 2015 ;
- La création du relais d'assistants maternels ;
- Les remplacements des agents absents pour éviter les heures supplémentaires ;
- Le passage à temps plein de Mme WILQUIN.

M PICQUENDAR remarque que sur 2 ans les dépenses ont augmenté de 25 %.
M le Maire précise que les frais de personnel ont globalement augmenté mais que certaines économies ont été réalisées, par exemple sur le salaire du DGS (moins d'ancienneté donc échelon moins élevé), si on considère l'augmentation du nombre d'agents. Il y a du personnel en plus.
Mme PETIT ajoute : et donc du service rendu en plus.
M le Maire explique qu'il y un meilleur suivi, notamment par le remplacement des ATSEM absentes.
M PICQUENDAR indique qu'un article de la Voix du Nord fait mention de l'absence de service minimum à l'occasion de la grève dans les écoles. Il dit qu'il aurait fallu réquisitionner les agents.
M le Maire explique que les agents qualifiés pour assurer le service minimum ne pouvaient être réquisitionnés et que le choix a été fait dans l'intérêt des enfants. De plus, cela serait revenu à empêcher les agents d'exercer leur droit de grève.
M PICQUENDAR s'interroge sur la sécurité des enfants.
M le Maire répond que la sécurité passait par la fermeture des écoles. S'agissant de la responsabilité du Maire, il a décidé de ne pas mettre en place de service minimum car il n'était pas possible de leur fournir des conditions d'accueil et de sécurité suffisantes faute de personnel compétent.
M le Maire rappelle que l'état impose des normes d'encadrement et un niveau de diplôme pour les activités concernant les enfants (NAP, CLSH). Il paraît donc peu indiqué que les enfants soient accueillis par du personnel non formé. De plus, il est possible de faire appel aux conseillers municipaux pour cette tâche mais M le Maire ne l'a pas souhaité pour les mêmes raisons.
M PICQUENDAR demande : pourquoi pas ?
M le Maire répond qu'il n'en prendra pas la responsabilité.
M PICQUENDAR demande si les agents titulaires du BAFA n'auraient pas pu être réquisitionnés.
M le Maire répond que ce n'est pas possible car ils sont contractuels.
Mme BODART remarque que tant qu'il n'arrive rien on dit qu'on peut faire mais le jour où il arrive quelque chose on accuse M le Maire. De plus, cela aurait été une remise en cause du droit de grève.
M PICQUENDAR précise qu'il ne remet pas en question le droit de grève.
Mme BODART répond que si.
M le Maire ajoute qu'au vu des effectifs il n'aurait pas été possible d'accueillir tous les enfants. Il demande s'il aurait fallu compter le nombre d'agents présents et fixer un quota d'enfants à accueillir.
M PICQUENDAR demande comment ont fait les autres communes.
M le Maire répond qu'elles ont également fermé les écoles.
Mme BODART précise que la plupart des communes rurales ne mettent pas en place le service minimum.
Mme PETIT ajoute que vu le contexte actuel on ne peut pas faire l'impasse sur le respect des normes d'encadrement.
Mme BODART rappelle que l'Education Nationale est un point de mire pour les attentats.
M PICQUENDAR note que pour le carnaval les enfants ne sortiront pas de l'enceinte de l'établissement.
Mme BODART indique qu'il s'agit d'une directive de l'éducation nationale. La chasse à l'œuf n'avait pas pu être remise mais avait bénéficié de la présence des gendarmes. Mme BODART informe le Conseil que deux professeurs seront à la porte pour contrôler les entrées lors du carnaval.
M PICQUENDAR remarque que cela n'empêchera pas les attentats.
Mme BODART répond qu'elle en a conscience mais qu'elle fait son travail au mieux. Elle ajoute qu'elle espère que cela n'arrivera pas.

2 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, DECIDE, à 20 voix pour et 3 abstentions, de retenir les taux suivants pour l'année 2016 :

- Taux de TAXE D'HABITATION : 20,07 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : 18,13 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 48,27 %

Commentaires

M PICQUENDAR indique que pour 2016 l'augmentation des bases est de 1% et qu'elle s'ajoute à l'augmentation de l'assiette.
M ANNE ajoute que le département a voté une augmentation de 3,5 % de ses taux.
M PICQUENDAR précise que cette augmentation de 3,5 % s'ajoute à l'augmentation des bases.

3 – BUDGET PRIMITIF - SUBVENTIONS

Le budget primitif est voté à 17 voix POUR, 2 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS ; il est équilibré en fonctionnement à la somme de 2 455 216,16 € et en investissement à la somme de 2 597 440,20 €. Le budget total est donc de 5 052 656,36 €.

En investissement sont prévus :

- L'achat de la parcelle pour implantation du groupe scolaire et les études relatives à la construction
- Le financement des travaux pour le relais d'assistantes maternelles (RAM)
- La création d'une voie douce entre le RAM et la mairie
- L'extension du local de stockage de la salle de sports
- L'aménagement d'une évacuation des eaux pluviales rue de la Meullemotte
- L'aménagement de trottoirs rue du Mont
- La réparation de la toiture de la chapelle
- Réfection du logement à l'école du Ganspette
- Réfection du toit de la salle pyramidale
- Remplacement d'une conduite d'eau à l'école de Bleue Maison
- Aménagement du trottoir à la gare
- Réfection du mur de l'église
- Aménagement de la zone 30 rue de la mairie
- Aménagement d'une aire de jeux à Bleue Maison

D'autre part, après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'octroyer 39.000€ de subventions aux diverses associations (Article 6574 du Budget Primitif) et 14.000€ au CCAS de la commune (Article 657362 du Budget Primitif).

Commentaires

M PICQUENDAR précise que la déclaration des associations en préfecture est obligatoire pour qu'on puisse leur verser des subventions.
M le Maire répond que la commune a reçu les statuts des associations sauf une qui est en cours.
M PICQUENDAR souhaite qu'on demande à celles qui ne l'ont pas fait de se mettre à jour.
M le Maire précise que les associations qui n'ont pas rempli cette obligation n'ont pas touché de subvention. Un courrier a d'ailleurs été envoyé à toutes les associations.
M PICQUENDAR souhaite qu'une vérification soit faite avant tout versement des subventions.
M le Maire répond que c'est déjà le cas.
M REVEL ajoute que M DOURLENS vérifie tout avec attention.
M LAVOGIEZ demande si l'augmentation des subventions des associations Renaissance et Harmonie est une demande de leur part.
M le Maire répond que oui mais qu'il s'agit d'une augmentation à titre exceptionnel.
M TUSO signale qu'une jeune éperlecquoise scolarisée au collège de Watten est qualifiée pour le championnat de France de boxe. Est-il envisageable qu'elle reçoive une aide financière de la commune ?
M le Maire répond qu'il faut une demande écrite. Cela pourra être décidé au prochain conseil.

M TUSO demande si le Principal est au courant qu'il faut une demande écrite.
M le Maire répond que oui.
M PICQUENDAR remarque que les dotations baissent.
M le Maire le confirme.
M PICQUENDAR demande si aucune solution n'a été trouvée pour s'associer à d'autres communes. Le projet de groupe scolaire représente un endettement lourd.
M le Maire répond que ça ne sera pas le cas si on reçoit des subventions.
M PICQUENDAR rappelle qu'on arrive à 4 500 000 € rien que pour les travaux et que la dépense totale liée au projet est estimée à 6 000 000 € TTC.
M le Maire répond que la mise en place du groupe scolaire permettra un fonctionnement différent générateur d'économies, par exemple le coût des transports scolaires (80 000 €) baissera considérablement.
Mme MAHIEU remarque que les transports scolaires seront toujours nécessaires.
M le Maire répond qu'ils seront réduits. De plus, le groupe scolaire est prévu en 2 phases : la construction de l'école en tranche ferme et celle de la cantine et de la salle informatique en tranche conditionnelle. Cette dernière est toujours en question et sera conditionnée par l'obtention d'aides. On a déjà une cantine qui pourrait être maintenue.
M PICQUENDAR observe qu'on avait aussi les classes maternelles.
M le Maire précise qu'il n'y a que 2 classes.
M REVEL rappelle que l'objectif du projet est de regrouper les écoles.
M PICQUENDAR reconnaît qu'on a besoin du groupe scolaire mais s'inquiète du coût important de l'opération.
M le Maire remarque qu'il s'agit d'un investissement dans le temps. Si on avait voulu uniquement faire des économies, on aurait pu installer des bâtiments préfabriqués.
Mme DEWEILDE ajoute que le nouveau groupe scolaire offrira de meilleures conditions de travail pour les professeurs et d'accueil pour les enfants.

4 - DESAFFECTION ET VENTE D'UN VEHICULE MUNICIPAL A UN TIERS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la commune d'Eperlecques est propriétaire d'un véhicule de marque Citroën immatriculé 1129 SM 62,

Considérant qu'il y a lieu de sortir de l'inventaire de la commune ce véhicule déclaré inutilisable,

Considérant qu'afin de se libérer des sommes acquittées par la commune au titre de l'assurance de ce véhicule, il conviendrait de le céder ou de le détruire,

Considérant que la valeur de ce véhicule peut être estimée à 150 €,

Considérant que M Bernard MANSEL se propose d'acquérir ce véhicule pour ce montant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de :

- Désaffecter le véhicule de marque Citroën immatriculé 1129 SM 62 ;
- Approuver la sortie du patrimoine communal du véhicule susvisé ;
- Approuver la vente du véhicule à M Bernard MANSEL
- Autoriser M le Maire à percevoir la somme de 150 € au titre de la vente du véhicule ;
- Autoriser M le Maire à signer les documents relatifs à cette vente ;
- Inscrire cette recette au budget communal de l'exercice en cours.

5 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU RAM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 8 lots séparés lancée le 21 janvier 2016 pour l'aménagement du logement situé au 5, la Place en relais assistants maternels.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie à deux reprises le lundi 22 février 2016 pour l'ouverture des plis et le vendredi 4 mars 2016 pour l'analyse des offres, a étudié 50 offres sur les 51 reçues, la dernière ayant été éliminée pour transmission hors délai.

La CAO a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – Gros Œuvre : l'Entreprise BVF 62 domiciliée 68 rue du Mont à EPERLECQUES pour un montant de 31 460,43 € HT

- Pour le lot n°02 – Charpente – Solivage - Ossature Bois – Bardage - Escalier Bois : l'Entreprise SARL Ets TROLET & Fils domiciliée 15 bis rue d'Aire à THEROUANNE pour un montant de 14 280,23 € HT

– Pour le lot n°03 – Couverture – Etanchéité : l'Entreprise CMBA domiciliée au Parc d'activités de l'Inquétrie - 4 rue Louis Lumière 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE pour un montant de 5 019,54 € HT

– Pour le lot n°04 – Menuiserie Extérieure Alu : l'Entreprise BVF 62 domiciliée 68 rue du Mont à EPERLECQUES pour un montant de 36 208,62 € HT

– Pour le lot n°05 – Isolation - Plâtrerie - Menuiseries Intérieures : l'Entreprise BVF 62 domiciliée 68 rue du Mont à EPERLECQUES pour un montant de 43 721,01 € HT

– Pour le lot n°06 – Electricité : l'Entreprise PREMIOHM domiciliée 1 route des Bruyères - ZA EUROCAP à LONGUENESSE - pour un montant de 17 385,51 € HT

– Pour le lot n°07 – Plomberie – Sanitaire : l'Entreprise Home Renov Construction domiciliée 47 rue de Merville à HAZEBROUCK pour un montant de 25 800 € HT

– Pour le lot n°08 – Peinture - Toile de verre - Sol souple : l'Entreprise BATISOL domiciliée rue du Lac - Sortie 19 A à ARMBOUTS-CAPPEL pour un montant de 17 101,59 € HT

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer les lots comme proposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue les 8 lots de l'appel d'offres (lot n°1 – 2 – 3 – 4 – 5- 6- 7 – 8) relatifs à l'aménagement du logement situé au 5, la Place en relais assistants maternels conformément aux dispositions énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Commentaires :

M le Maire informe les conseillers que seules 2 entreprises éperlecquoises ont répondu à l'appel d'offre, dont une a été retenue. C'est une satisfaction car ainsi la commune contribue à préserver l'emploi et les entreprises éperlecquoises participent à la construction.

7 - AVENANT TRAVAUX DE VOIRIE

Dans le cadre du programme de voirie, tranche 2015, concernant les rues suivantes : rue de la Mairie, rue du Ganspette, rue de la Meullemotte, lotissement le Marais de la Vlotte, rue de l'Estabergue, rue de Loosthoucq, rue de Saint-Pierre et rue de Westrove, un avenant est proposé pour un complément de travaux tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avenant, donne à l'unanimité son accord pour le complément de travaux proposé et autorise M le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document y afférent.

8 – INFORMATIONS DIVERSES

Etat d'avancement du projet de groupe scolaire : le jury a sélectionné un projet mais une réunion de négociations est prévue pour solliciter certaines modifications. A l'issue, une délibération sera prise pour valider la sélection du candidat retenu. L'achat du terrain devrait être réalisé d'ici une quinzaine de jours.

Le 17 avril 2016 aura lieu le congrès départemental des Anciens combattants, 450 personnes sont prévues. Il y aura une messe suivie à 11h15 d'un dépôt de gerbe au monument aux morts.

M le Maire informe les conseillers que Mme Van Lancker, DGS, l'a informé qu'elle souhaite regagner la fonction publique d'Etat dont elle est issue et qu'elle a entamé les démarches nécessaires pour trouver un nouveau poste. Le cas échéant, elle quitterait la commune au 1er septembre 2016.

M PICQUENDAR informe les conseillers que le panneau interdisant la circulation des engins agricoles rue de Contredique a provoqué une levée de boucliers de la part des agriculteurs qui sont désormais contraints à passer par le centre-ville.
M le Maire répond qu'ils peuvent emprunter d'autres chemins.
M PICQUENDAR répond qu'ils ne peuvent pas tous passer.
M le Maire rappelle que cette décision a été votée en conseil municipal.
M PICQUENDAR répond qu'il s'était abstenu. Il demande pourquoi on n'interdit pas également cette rue aux poids lourds.
M le Maire répond qu'il est possible de le faire.
M PICQUENDAR rappelle qu'Eperlecques est tout de même une commune rurale.
M le Maire répond que le fait de devoir refaire les bordurations abîmées par les engins n'est pas compatible avec les nécessaires économies à réaliser. De plus, c'est une question de sécurité.
M PICQUEDAR répond qu'une borduration bien faite doit résister.
M ANNE précise que les bordurations sont faites en enrobé.
M le Maire ajoute que la borduration a été accrochée en bas de la rue. Si on rouvre à la circulation des engins agricoles, ce sera comme pour la rue de Westrove, dans 4 ans il faudra refaire l'enrobé.

M TUSO a souligné le travail sérieux du CCAS qui, par ses diverses manifestations (colis des aînés, brocante, bourse aux vêtements) et comme le repas des aînés crée un lien social intergénérationnel de solidarité, moments importants de la vie de la commune.

Mme PETIT informe les conseillers qu'ils sont invités à boire un verre au karaté pour fêter 2 ceintures noires et 2 médailles de bronze nationales.

Le secrétaire de séance,
Marc REZENTHEL